

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 13

votants : 16

l'An deux mille vingt-quatre

le 22 mai à 2024,

le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – M. IPSILANTI –
Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. GEVAUDAN, Mme
OLIVIERI, M. LAZARD – Mme ESNEE

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO

Procuration : Mme FERRAT à Mme GUYONNAUD – Mme EL ATTAR à M. BELIN – M. GILLES à
M. CHAULET

Délibération n°2024 - 64

OBJET : Tarifs des visites guidées

M. le Maire rappelle qu'une délibération du conseil municipal de juin 2015 détermine le tarif
des visites guidées comme suit :

- De 6 à 14 personnes : 4€/pers. soit 56 € maxi
- De 15 à 30 personnes : 3€/pers. soit 90 maxi
- 31 personnes et plus : forfait de 100 €

Il est proposé de simplifier les tarifs actuels :

- Visites guidées organisées par la commune : 5 euros par personne ;
- Visites privées (sur demande) : 100 euros.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

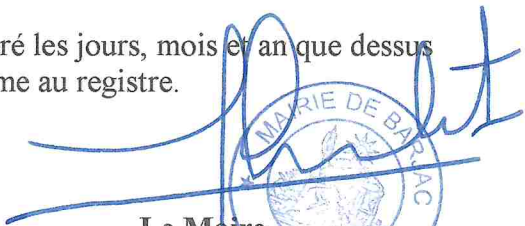
- ADOPTE les nouveaux tarifs des visites guidées tels que proposés par M. le Maire.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.


**La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD**


**Le Maire,
M. Edouard CHAULET**

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240522-69_64-DE
Reçu le 28/05/2024